

ARRETE N° 2020/223
Portant réglementation permanent de la circulation

Le Maire de la commune de L'ÉPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant : qu'il convient de sécuriser la circulation des véhicules sortie chemin de Bonne Pogne, au niveau de la Route de NOIRMOUTIER D95, il convient de modifier les accès et le sens de circulation.

Considérant : afin de sécuriser et faciliter la circulation des véhicules automobiles. Afin de privilégier le cheminement de la piste cyclable entre l'ÉPINE et NOIRMOUTIER chemin de Bonne Pogne, au niveau de l'accès Route de NOIRMOUTIER D95 il convient de définir un sens de circulation, par panneaux.

Considérant : qu'il convient de prendre toutes mesures afin de préserver l'état du chemin de Bonne Pogne, secteur de la Route de NOIRMOUTIER D95, l'accès et le sens de circulation seront modifiés et seul l'accès riverains sera maintenu.

ARRETE

Article 1 : un merlon de terre sera disposé chemin de Bonne Pogne, accès nord, au niveau de la départementale Route de NOIRMOUTIER D95 en face de « MINI VILLE » afin de fermer ce chemin à tout accès de véhicules motorisés. Un passage « uniquement vélo » sera aménagé sur le coté.

Article 2 : un panneau **sens interdit sauf riverains et vélos** sera disposé chemin de Bonne Pogne, accès sud, au niveau de la départementale Route de NOIRMOUTIER D95 en direction du Parc d'activité des Mandeliers.

Article 3 : au niveau de la patte d'oie chemin de Bonne Pogne, un panneau voie sans issue sera disposé pour la partie nord accédant à la départementale D 95, une indication de cheminement des vélos sera mis en place, vers L'ÉPINE et vers NOIRMOUTIER.

VOIR PLAN JOINT

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation.

Article 5 : Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Article 7 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'ÉPINE, le 03/12/2020

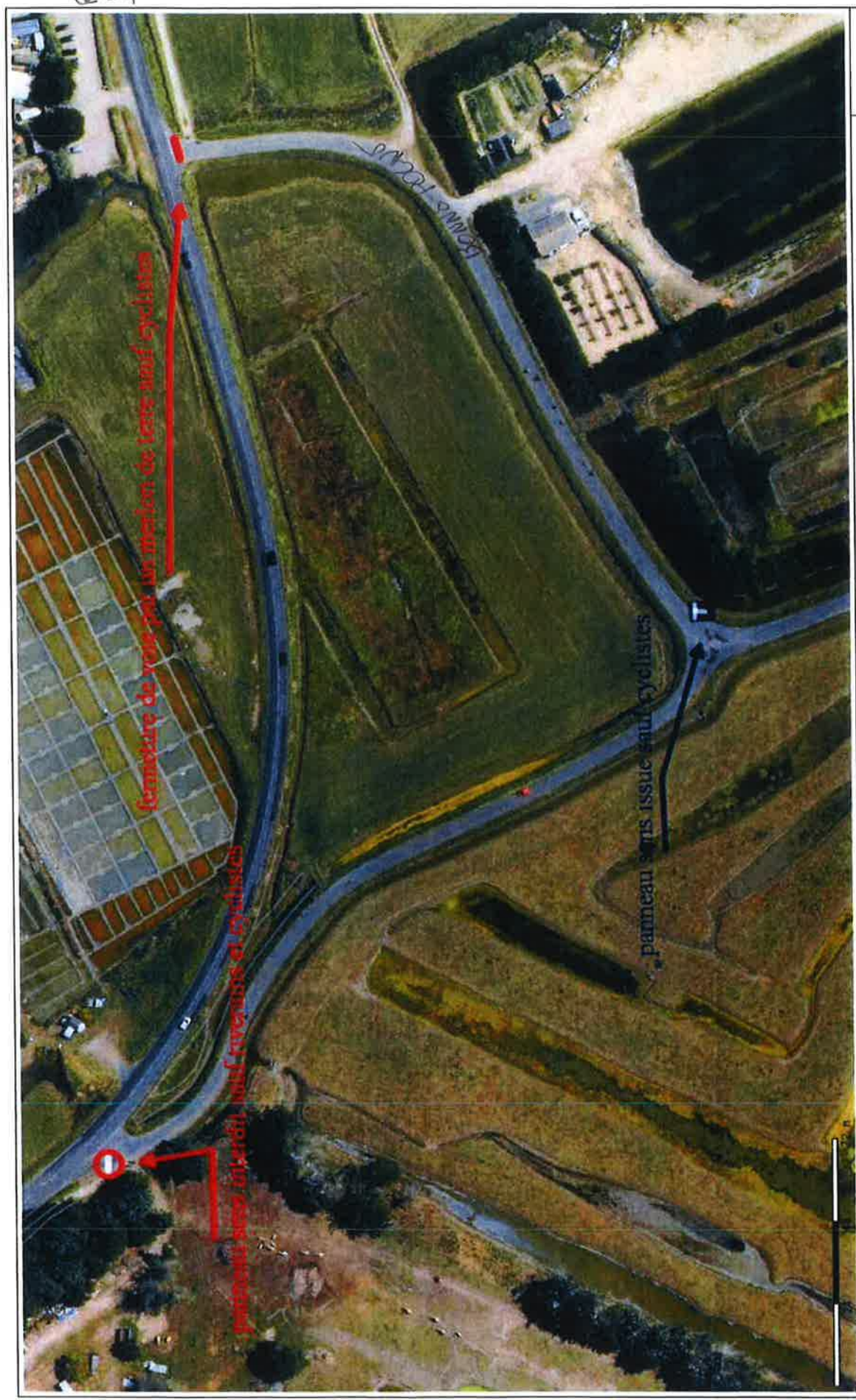
Le Maire

Dominique CHANTOIN



2020/223

RT-DE NOIRMOU
D 95



Plan 1

BONNE PEGNE

Édité le 01/12/2020 - Echelle : 1/1500



- IGN - BD ORTHO - édition 2016